

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 074-217400860-20260331-A\_2026\_042-AI

SLO

N° A\_2026\_042

**Arrêté de délégation de signature à un agent  
Madame Caroline COUTURIER – rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Caroline COUTURIER, rédacteur territorial, exerce les fonctions de secrétaire général de mairie au sein de la commune de Contamine-Sarzin, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Georges CANICATTI, maire de la commune de Contamine-Sarzin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline COUTURIER, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, pour :

- la certification matérielle et conforme de pièces et de documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures,
- la délivrance de copies d'actes d'état civil, la certification d'actes d'état civil,
- la délivrance d'extraits de la matrice cadastrale,
- les certificats divers.

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La signature par Madame Caroline COUTURIER des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ♦ notifié à l'intéressée ;
- ♦ transmis à M. le préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Contamine-Sarzin, le 31 mars 2026

Le Maire,

Georges CANICATTI

Notifié le 01/04/2026